

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2024-28
du 15 Octobre 2024

Madame la Maire,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020, du 26 février 2021, et du 09 Octobre 2024, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 40 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise RIVOIRE AGRI GLOBALE, la mission de déneigement et salage des routes de la commune, pour la saison 2024-2025, moyennant un coût se présentant comme suit :

- =) 100 € HT/heure pour la mise à disposition du tracteur, carburant, et chauffeur
- =) 500 € HT en forfait préparation et entretien du matériel (cloutage, graissage, lavage fin de saison).

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le :
Notifiée le :
Affichée le :

17 OCT. 2024

17 OCT. 2024
17 OCT. 2024

